

Assemblée Générale section BAUGES



Samedi 16 février 2019

Aides de la région à la forêt privée

La Région

Auvergne-Rhône-Alpes



Aides de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux opérations sylvicoles

Surface minimum: 2ha
Aides sur les montants HT
Dossier minimum: 500€

type d'opération sylvicole	opérateur	base de calcul de l'aide	taux de l'aide	plafond de l'aide par hectare
dépressage (peuplement de 3 à 12m de hauteur)	entreprise	coût des travaux	60%	600 €
dégagement (uniquement des régénérations naturelles de moins de 3 m de hauteur)	entreprise	coût des travaux	60%	600 €
élagage (résineux ou feuillus)	entreprise	coût des travaux	60%	600 €
1ière éclaircie déficitaire	entreprise	déficit de l'exploitation	60%	900 €
taille de formation (feuillus)	entreprise	coût des travaux	60%	600 €

Aides de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux opérations sylvicoles

Aides au reboisement:

Reboisement d'une parcelle dont le peuplement initial a une faible valeur économique (inférieure à 5000€/ha)
(ex: attaque parasitaire)

Montant de l'aide plafonnée à **2000€/ha**

Surface minimale: 2ha

Surface maximale: 5ha

Droit de préférence

Loi du 27 juillet 2010

La loi concerne:

- une parcelle boisée, **classée au cadastre en nature de bois**,
- d'une superficie totale inférieure à **4 ha**,
- Le vendeur a l'obligation de notifier le prix et les conditions de la cession projetée aux propriétaires des parcelles contiguës.
- La notification peut être faite par lettre recommandée ou par avis en mairie et dans un journal (si plus de 10 voisins)

Le propriétaire intéressé a **2 mois** pour répondre à l'avis

Réglementation : Droit de préemption

La commune

Parcelle voisine d'une parcelle communale relevant du régime forestier

➔ Le vendeur doit informer la commune du prix et conditions de vente par lettre R.A.R.

PRIME LE DROIT DE PRÉFÉRENCE

L'État

Parcelle voisine d'une parcelle domaniale soumise au régime forestier

➔ Le notaire doit informer le préfet du département

PRIME TOUS LES AUTRES DROITS

Réglementation : résumé

Vente d'une parcelle classée « Bois » au cadastre

